

SDI 18/197- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 9, RUE MICHEL SALVARELLI - 13002 - PARCELLE N° 202809 A0141

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03333_VDM du 13 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 7, 9, 11, rue Michel Salvarelli, l'immeuble sis 7, rue des Muettes - 13002 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade sur une largeur de 1 mètre de l'immeuble sis 9 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2019_01269_VDM du 15 avril 2019, autorisant la réintégration des appartements de l'immeuble sis 7, rue des Muettes - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2019_02550_VDM du 22 juillet 2019, autorisant la réintégration de l'immeuble, à l'exception de la cour intérieure en rez-de-chaussée sis 7, rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2019_03276_VDM du 19 septembre 2019, autorisant la réintégration des appartements de l'immeuble sis 11, rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2019_03603_VDM du 16 octobre 2019, autorisant la réintégration totale de l'immeuble sis 7, rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE,

Vu le diagnostic établi le 09 mars 2021 par Monsieur Jonathan DURAND de la société Général Services Contrôles, domiciliée 115, boulevard de la Millièrè – 13011 MARSEILLE et transmis aux services municipaux en date du 03 septembre 2021,

Vu le constat des services municipaux en date du 10 septembre 2021,

Considérant qu'il ressort du diagnostic que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 10 septembre 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 09 mars 2021 par Monsieur Jonathan DURAND de la société Général Services

Contrôles dans l'immeuble sis 9, rue Michel SALVARELLI - 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202809 A0141, Quartier Hôtel de Ville, appartient, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03333_VDM signé en date du 13 décembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 9, rue Michel SALVARELLI - 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 17/09/2021

